



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat général DDPS

26 septembre 2025

Fiche de coordination 24.202, place de tir de Bôle

Plan sectoriel militaire PSM, partie objets

Comparaison avec les versions précédentes du PSM:

La place de tir de Bôle faisait partie de la place d'armes cantonale de Colombier dans le Plan sectoriel des places d'armes et de tir (PSAT) du 19 août 1998. Depuis l'adoption de la partie programme du plan sectoriel militaire 2017 (PSM 2017) par le Conseil fédéral le 8 décembre 2017, les places de tir sont gérées comme une catégorie à part entière. La présente fiche de coordination remplace donc partiellement la fiche 24.11 (partie b3) du PSAT 1998 pour la place d'armes cantonale de Colombier. Cette dernière n'est pas intégrée à la présente fiche de coordination. Elle figure dans le PSM en tant que place d'armes (place d'armes cantonale de Colombier, infanterie, fiche de coordination 24.101).

Contenu

1	Situation initiale, utilisations futures	4
2	Dispositions	4
3	Explications	5
4	Documentation	6
Carte		7
Périmètre de la place de tir (1 :25 000)		7
Légende		8

Impressum

ÉDITEUR

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) – Secrétariat général du DDPS

RÉDACTION

Territoire et environnement du DDPS

CARTES

Office fédéral de topographie – swisstopo

RÉFÉRENCE

Sous forme électronique : www.plansectorielmilitaire.ch

24.202 Place de tir de Bôle

Canton	Neuchâtel
Commune	Milvignes
Utilisation principale	Armes légères
Communes avec exposition au bruit	Milvignes
Propriété foncière	Tiers

1 Situation initiale, utilisations futures

Appartenant au canton de Neuchâtel, la place de tir de Bôle est principalement utilisée par les formations et écoles d'infanterie. Son utilisation par la troupe est notamment réglée par diverses conventions entre le canton de Neuchâtel et la Confédération suisse.

Selon les dispositions de la partie programme du PSM 2017, son utilisation doit être pour-suivie pour une durée indéterminée.

La place de tir de Bôle est également utilisée par deux sociétés de tir civiles.

Les autorisations nécessaires à l'utilisation civile, qui ne font pas déjà l'objet d'une procédure militaire d'approbation des plans, sont délivrées par les autorités civiles compétentes (cf. partie du programme PSM 2017, chapitre 3.4).

2 Dispositions

a. *Fonction, exploitation (coordination réglée)*

La place de tir de Bôle est principalement utilisée à des fins d'instruction par les troupes d'infanterie.

La place de tir de Bôle peut être utilisée pour des tirs civils de manière limitée.

L'utilisation est réglée dans un ordre de place de tir.

b. *Périmètre, infrastructure (coordination réglée)*

Le périmètre de l'installation délimite la zone à usage militaire (voir carte). Le site comprend deux pistes de combat au fusil d'assaut, six stands de tir indépendants à 300 m, avec possibilités de tirs à distances variables.

La planification, l'échelonnement et le financement des nouvelles constructions militaires, des réaffectations et des démolitions sur le site sont fixés dans la planification immobilière du DDPS et approuvés par le Parlement avec les programmes immobiliers. Il faut notamment tenir compte des dispositions du chapitre 3 de la partie programme du PSM 2017.

c. **Territoire exposé au bruit (coordination réglée)**

Le territoire exposé au bruit délimite l'activité de tir (voir carte), c'est-à-dire que les immissions de bruit admissibles causées par l'activité de tir selon l'art. 37a de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41) ne doivent pas dépasser ce territoire. Les cantons et les communes en tiennent compte dans leurs plans directeurs et plans d'affectation ainsi que lors de l'octroi des autorisations de construire.

L'autorité d'exécution compétente (SG-DDPS) fixe les immissions de bruit admissibles dans sa décision prise dans le cadre d'une procédure d'approbation des plans militaires. En outre, elle consigne les nuisances sonores déterminées dans un cadastre du bruit conformément à l'art. 37 OPB.

Une éventuelle réduction de l'utilisation civile sur la place de tir au profit de l'utilisation militaire pour respecter les valeurs limites déterminantes demeure réservée.

d. **Accessibilité (coordination réglée)**

La place de tir de Bôle est accessible par le réseau de transport existant.

3 Explications

a. **Fonction, exploitation**

La place de tir de Bôle appartient au canton de Neuchâtel et son utilisation par la troupe est réglée par une convention. Ce site est utilisé toute l'année à des fins d'instruction par les écoles d'infanterie de la place d'armes de Colombier. D'autres troupes en service dans la région peuvent également s'y entraîner. L'utilisation militaire est réglée dans un ordre de la place de tir.

Deux sociétés de tir civiles utilisent également la place de tir.

Sur les tirs annuels au fusil d'assaut et à la mitrailleuse légère, plus de 90% sont effectués par l'armée et moins de 10% par des sociétés de tir civiles. Sur les tirs au pistolet, environ 35% sont effectués par l'armée et environ 65% par des associations civiles. 100% des tirs restants sont effectués par l'armée (panzerfaust et lance-grenades additionnel pour fusil d'assaut).

b. **Périmètre, infrastructure**

Le périmètre de l'installation couvre une superficie d'environ 13 ha, sur deux parcelles appartenant au canton de Neuchâtel.

Le site comprend deux pistes de combat au fusil d'assaut, six stands de tir indépendants à 300 m avec possibilités de tirs à distances variables. Les installations sont en bon état et aucun projet de construction important n'est prévu.

Aucune surface située dans le périmètre n'est répertoriée dans l'inventaire cantonal des surfaces d'assolement (SDA).

Aucune zone de protection des eaux souterraines ne se trouve dans le périmètre ou à proximité de celui-ci.

Les valeurs naturelles et paysagères sont traitées conformément aux dispositions de la partie programme du PSM 2017, chapitre 3.5.2, et du programme Nature, Paysage, Armée (NPA) de la place d'armes de Colombier.

Le canton de Neuchâtel projette une nouvelle liaison ferroviaire entre Corcelles et Bôle, passant à proximité du périmètre de la place de tir de Bôle. Tout développement ou extension de la place de tir doit être coordonné avec le service des transports du canton de Neuchâtel.

c. ***Territoire exposé au bruit***

Le territoire exposé au bruit sert à garantir l'espace à titre préventif pour l'activité de tir. Il fixe le cadre des immissions de bruit admissibles selon l'art. 37a OPB, c'est-à-dire que ces immissions ne doivent pas dépasser le territoire exposé au bruit.

Le territoire exposé au bruit (valeurs de planification de 55 dB pour le degré de sensibilité DS II et de 60 dB pour DS III) se base sur le rapport de bruit du 5 février 2021 et le complément concernant les tirs de tiers du 19 mars 2024. Le calcul du bruit de tir qui y figure a été effectué conformément à l'annexe 9, y compris l'annexe 7 OPB pour les activités de tir civiles. La détermination des territoires exposés au bruit dans la fiche de coordination s'effectue au moyen d'isophones lissés (buffering positif de 50 m, « dissolve », buffering négatif de 50 m). Le territoire exposé au bruit correspond à la situation après la mise en œuvre des mesures proposées dans le rapport de bruit.

Le calcul du bruit de tir a montré que les valeurs limites d'immission selon l'OPB étaient dépassées dans 12 bâtiments abritant des locaux à usage sensible au bruit. Les mesures d'assainissement proposées dans le rapport de bruit de 2021 ont été mises en œuvre et les valeurs limites d'immission ne sont plus dépassées.

Sur la base du rapport du bruit et des dispositions de la fiche de coordination, le détenteur de l'installation (armasuisse Immobilier) élaboré, en collaboration avec l'utilisateur (armée) un projet visant à déterminer les immissions de bruit admissibles conformément à l'art. 37a OPB. Ce projet est soumis à la procédure militaire d'approbation des plans.

Afin d'harmoniser le développement de l'activité de tir avec le développement de l'urbanisation, même à long terme, les cantons et les communes tiennent compte, dans leurs plans directeurs et d'affectation et lors de l'octroi de permis de construire, des territoires exposés au bruit définis dans la fiche de coordination ainsi que des immissions de bruit admissibles fixées conformément à l'art. 37a OPB.

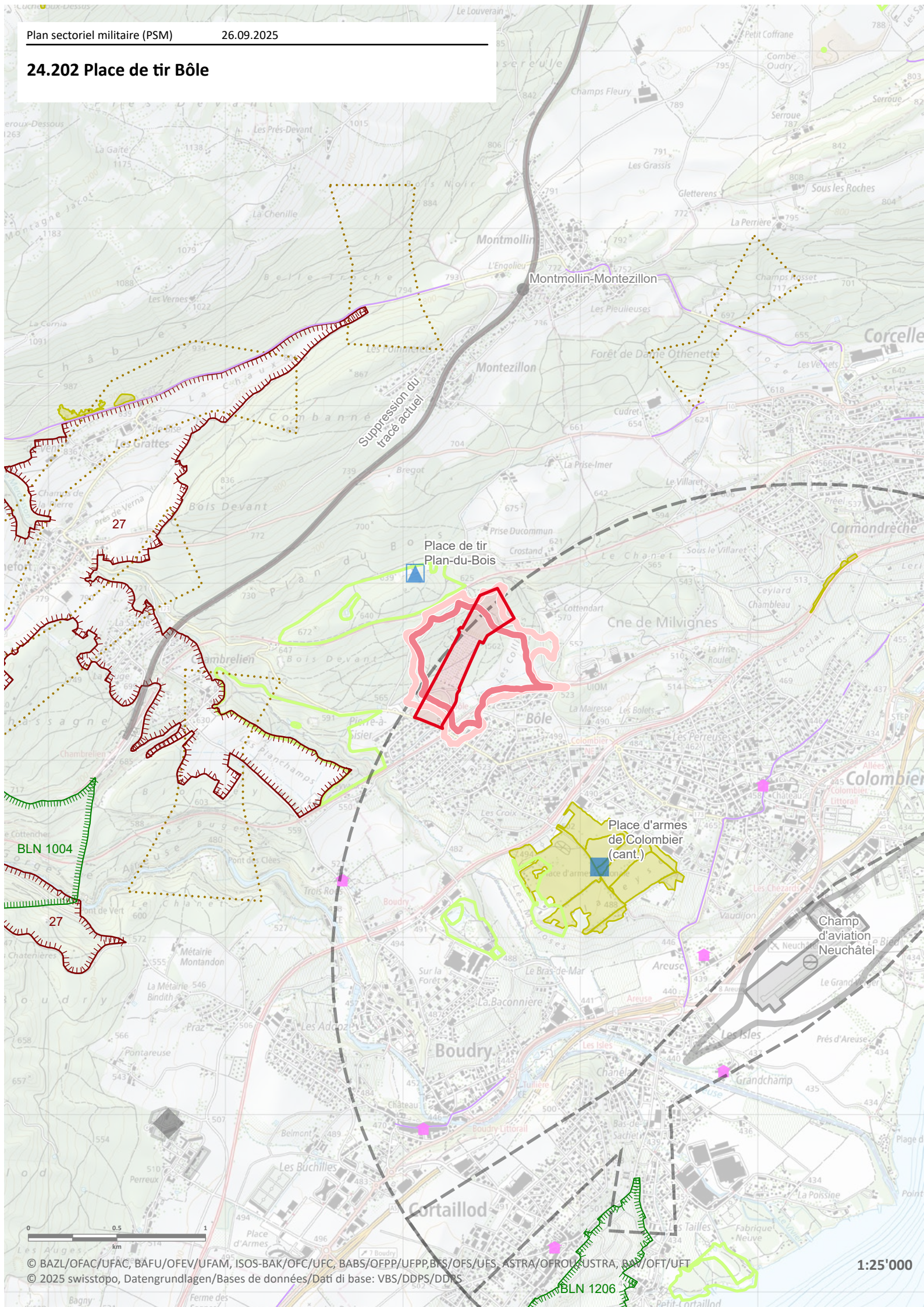
d. ***Accessibilité***

La place de tir de Bôle est accessible par le réseau routier existant. La gare CFF de Bôle se situe à environ 300 m et la place de tir est également desservie par les transports publics (arrêt de bus « Solitude »).

4 Documentation

- Rapport de bruit du 5 février 2021
- Complément au rapport de bruit concernant les tirs de tiers du 19 mars 2024
- Convention entre le Canton de Neuchâtel et la Confédération suisse concernant la mise à disposition de la place d'armes cantonale de Colombier et règlement d'application en découlant du 27 septembre 1982 et du 12 janvier 1983
- Convention entre le Canton de Neuchâtel et la Confédération suisse concernant l'assainissement, par la Confédération, des installations de tir de Bôle, objet faisant partie de la place d'armes de Colombier, et leur utilisation par la troupe et par les sociétés locales de tir du 20 août 1990

24.202 Place de tir Bôle



Legende/Légende/Leggenda

Mögliche planerische Massnahmetypen Types de mesures de planification possibles Tipi di misura di pianificazione possibili

Festsetzung Coordination réglée Dato acquisito	Zwischenergebnis Coordination en cours Risultato intermedio	Vororientierung Information préalable Informazione preliminare	
			Standortfestlegung Site d'implantation Ubicazione dell'impianto
			Anlageperimeter Périmètre de l'installation Perimetro dell'impianto
			Gebiet mit Hindernisbegrenzung Aire de limitation d'obstacles Area con limitazione degli ostacoli
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 60 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 60 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 60 dB(A)
			Gebiet mit Lärmbelastung ≥ 55 dB(A) Territoire exposé au bruit ≥ 55 dB(A) Area con esposizione al rumore ≥ 55 dB(A)
			Konsultationsbereich Périmètre de consultation Area di coordinamento

Inhalte anderer Sachpläne Contenus d'autres plans sectoriels Contenuti degli altri piani settoriali

	Infrastruktur Luftfahrt Infrastructure aéronautique Infrastruttura aeronautica
	Infrastruktur Schiene Infrastructure rail Infrastruttura ferroviaria
	Geologische Tiefenlager Dépôts en couches géologiques profondes Depositi in strati geologici profondi
	Übertragungsleitung Lignes de transport d'électricité Elettrodotti
	Infrastruktur Strasse Infrastructure routes Infrastruttura strade
	Infrastruktur Schifffahrt Infrastructure navigation Infrastruttura navigazione
	Asyl Asile Asilo

Schutzobjekte von nationaler Bedeutung Objets de protection d'importance nationale Oggetti protetti di importanza nazionale

	BLN-Objekt Objet IFP Oggetto IFP
	Moorlandschaft Site marécageux Zona palustre
	Flachmoor Bas-marais Palude
	Hoch- und Übergangsmoor Haut-marais et marais de transition Torbiera alta e torbiera di transizione
	Trockenwiesen und -weiden Prairies et pâturages secs Prati e pascoli secchi
	Auengebiet Zone alluviale Zona golenale
	Wasser- und Zugvogelreservat Réserve d'oiseaux d'eau et de migration Riserva di uccelli acquatici e di uccelli migratori
	Jagdbannggebiet District franc Bandita
	Wildtierkorridor überregional Corridors faunistiques suprarégional Corridoi faunistici sovraregionale
	Amphibienlaichgebiet: Ortsfeste- und Wanderobjekte Site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants Sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili
	ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz) Objet ISOS (inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse) Oggetto ISOS (inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)
	IVS-Objekt (Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung) Objet IVS (voie de communication historique d'importance nationale) Oggetto IVS (via di comunicazione storiche d'importanza nazionale)